



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

Délibération n°2026.1/01-1

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président.

Madame Florence HOUDOT, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Philippe CORNELIS, Monsieur Germain ROESCH, vice-présidents.

Madame Caroline ADOMO, Madame Sophie AMAR, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Mamadou KANTE, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Tatiana SAUSSEREAU, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur François VITSE, conseillers syndicaux titulaires.

Madame Jacqueline BENHAMED, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Marc LECUYER, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Monsieur Axel URGIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Philippe BEGAT, Monsieur Sylvain BERRIOS, Monsieur Bruno CARON, Madame Véronique CHEVILLARD, Madame Florence CROCHETON-BOYER, Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, Monsieur Sebastien EYCHENNE, Monsieur Gilles GATINEAU, Monsieur Bruno HELIN, Philippe PEREIRA.

Nombre de votants : 18

Vote(s) pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

Délibération n°2026.1/01-1

OBJET : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2026 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-28, L.2311-5, L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du comité syndical n°2025.5/01 du 10 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget 2026 du SMITDUVM ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et le résultat d'investissement de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du SMITDUVM ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 6 FEVRIER 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPT**E le budget primitif du budget du SMITDUVM pour l'année 2026 par chapitre budgétaire avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2025.



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

ARTICLE 2 : DIT que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élève à un montant global de 36 507 113,89 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les prévisions budgétaires des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT EN EUROS
74	Dotations et participations	33 235 956,37 €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
R 002	Résultat de fonctionnement 2025 reporté	3 216 157,52 €
TOTAL		36 507 113,89 €

ARTICLE 4 : DIT que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élève à un montant global de 36 507 113,89 euros.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	32 495 558,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	195 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	235 600,00 €
66	Charges financières	759 513,09 €
023	Virement à la section d'investissement	2 821 442,80 €
TOTAL		36 507 113,89 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif 2026 s'élève à un montant total de 29 727 055,53 euros.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 821 442,80 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 905 612,73 €
TOTAL		29 727 055,53 €

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20260212-2026-1-01-1-BF
Date de réception préfecture : 24/02/2026



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

ARTICLE 8 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement du budget primitif 2026 s'élèvent à un montant global de 28 811 225,46 euros.

ARTICLE 9 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT EN EUROS
204	Subventions d'équipement versées	25 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 905 612,73 €
D 001	Solde d'exécution d'investissement 2025 reporté	1 905 612,73 €
TOTAL		28 811 225,46 €

ARTICLE 10 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

ARTICLE 11 : **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% pour la section d'investissement.

FAIT À CRETEIL, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FÉVRIER 2026

Délibération n°2026.1/01-2

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président.

Madame Florence HOUDOT, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Philippe CORNELIS, Monsieur Germain ROESCH, vice-présidents.

Madame Caroline ADOMO, Madame Sophie AMAR, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Mamadou KANTE, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Tatiana SAUSSEREAU, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur François VITSE, conseillers syndicaux titulaires.

Madame Jacqueline BENHAMED, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Marc LECUYER, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Monsieur Axel URGIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Philippe BEGAT, Monsieur Sylvain BERRIOS, Monsieur Bruno CARON, Madame Véronique CHEVILLARD, Madame Florence CROCHETON-BOYER, Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, Monsieur Sebastien EYCHENNE, Monsieur Gilles GATINEAU, Monsieur Bruno HELIN, Philippe PEREIRA.

Nombre de votants : 18

Vote(s) pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FÉVRIER 2026

Délibération n°2026.1/01-2

OBJET : Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical n°2020.3/04 du 24 septembre 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du comité syndical n°2026.1/04-1 du 12 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de financer le programme d'investissement du budget principal 2026 du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 6 FEVRIER 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant de l'enveloppe de l'emprunt prévu au budget primitif 2026 que Monsieur le Président est autorisé à réaliser à 25 000 000,00 euros.



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FÉVRIER 2026

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts du syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne le programme d'emprunt 2026 et **L'HABILITE** pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT À CRETEIL, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

Délibération n°2026.1/01-3

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président.

Madame Florence HOUDOT, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Philippe CORNELIS, Monsieur Germain ROESCH, vice-présidents.

Madame Caroline ADOMO, Madame Sophie AMAR, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Mamadou KANTE, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Tatiana SAUSSEREAU, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur François VITSE, conseillers syndicaux titulaires.

Madame Jacqueline BENHAMED, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Marc LECUYER, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Monsieur Axel URGIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Philippe BEGAT, Monsieur Sylvain BERRIOS, Monsieur Bruno CARON, Madame Véronique CHEVILLARD, Madame Florence CROCHETON-BOYER, Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, Monsieur Sebastien EYCHENNE, Monsieur Gilles GATINEAU, Monsieur Bruno HELIN, Philippe PEREIRA.

Nombre de votants : 18

Vote(s) pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

Délibération n°2026.1/01-3

OBJET : Fixation du montant des contributions des membres du SMITDUVM.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du comité syndical n°2026.1/01-2 du 12 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts, il y a lieu de définir le montant de la contribution des membres du SMITDUVM ;

CONSIDERANT que cette contribution se compose de quatre participations :

- Une participation aux dépenses liées au traitement des déchets hors incinération pour les marchés concernés ;
- Une participation aux dépenses liées à l'incinération en vertu du contrat conclu entre le SMITDUVM et Valo'Marne ;
- Une participation aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat ;
- Une participation aux frais de remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que le montant de la participation aux dépenses liées au traitement des déchets hors incinération due par chaque membre est égal au montant réel acquitté par chaque membre dans le cadre de l'exécution des marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés, hors incinération, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le montant de la participation aux dépenses liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés en vertu du contrat conclu entre le SMITDUVM et Valo'Marne due par chaque membre est égal au produit du tonnage retenu par établissement public territorial (EPT) et du tarif unitaire d'incinération identique pour tous les membres du syndicat et prévu au contrat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, soit environ 85,38 €/tonne TTC estimés en moyenne pour 2026 ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

CONSIDERANT que le montant de la participation liée aux frais généraux de fonctionnement due par chaque membre est calculé selon la formule suivante : *Montant des frais généraux de fonctionnement voté annuellement par le comité syndical * (nombre d'habitants des communes du Territoire concerné incluses dans le périmètre du SMITDUVM, sur la base de la population connue au 1^{er} janvier N à partir du dernier recensement officiel INSEE / population totale du SMITDUVM) ;*

CONSIDERANT que le montant de la participation aux frais de remboursement de la dette, correspondant à l'amortissement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour financer la soulte de 22,8 millions d'euros et aux frais financiers afférents à l'emprunt qui sera souscrit en 2026 pour financer le traitement sec des fumées, due par chaque membre est calculé selon la formule suivante : *Montant de l'annuité du capital de l'emprunt pour le remboursement de la soulte et de l'échéance de l'emprunt lié au financement du traitement sec des fumées * (nombre d'habitants des communes du Territoire concerné incluses dans le périmètre du SMITDUVM, sur la base de la population connue au 1^{er} janvier N à partir du dernier recensement officiel INSEE / population totale du SMITDUVM) ;*

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer aux contributions appelées auprès des membres en 2026 une régularisation des contributions 2025 sur la base du niveau réel de dépenses par EPT constaté au 31 décembre 2025 ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 6 FEVRIER 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant des contributions liées au traitement des déchets hors incinération pour l'année 2026 comme suit :

Nom de l'EPT	Montage de la contribution en euros TTC
Paris Est Marne & Bois	8 219 450,53 €
Grand Paris Sud Est Avenir	7 224 502,65 €
Grand Orly Seine Bièvre	479 795,61 €
TOTAL	15 923 748,79 €



smitdum

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant des contributions aux dépenses liées à l'incinération pour l'année 2026 comme suit :

Nom de l'EPT	Montage de la contribution en euros TTC
Paris Est Marne & Bois	7 228 063,83 €
Grand Paris Sud Est Avenir	5 756 545,22 €
Grand Orly Seine Bièvre	916 793,31 €
TOTAL	13 901 402,36 €

ARTICLE 3 : **FIXE** le montant des contributions liées aux frais généraux de fonctionnement du syndicat pour l'année 2026 comme suit :

Nom de l'EPT	Montage de la contribution en euros TTC
Paris Est Marne & Bois	466 930,74 €
Grand Paris Sud Est Avenir	422 297,90 €
Grand Orly Seine Bièvre	51 305,15 €
TOTAL	940 533,79 €

ARTICLE 4 : **FIXE** le montant des contributions aux frais de remboursement de la dette pour l'année 2026 comme suit :

Nom de l'EPT	Montage de la contribution en euros TTC
Paris Est Marne & Bois	1 226 281,69 €
Grand Paris Sud Est Avenir	1 109 214,92 €
Grand Orly Seine Bièvre	134 774,82 €
TOTAL	2 470 271,43 €

FAIT À CRETEIL, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20260212-2026-1-01-3-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

Délibération n°2026.1/02

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président.

Madame Florence HOUDOT, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Philippe CORNELIS, Monsieur Germain ROESCH, vice-présidents.

Madame Caroline ADOMO, Madame Sophie AMAR, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Mamadou KANTE, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Tatiana SAUSSEREAU, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur François VITSE, conseillers syndicaux titulaires.

Madame Jacqueline BENHAMED, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Marc LECUYER, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Monsieur Axel URGIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Philippe BEGAT, Monsieur Sylvain BERRIOS, Monsieur Bruno CARON, Madame Véronique CHEVILLARD, Madame Florence CROCHETON-BOYER, Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, Monsieur Sebastien EYCHENNE, Monsieur Gilles GATINEAU, Monsieur Bruno HELIN, Philippe PEREIRA.

Nombre de votants : 18

Vote(s) pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

Délibération n°2026.1/02

OBJET : Adoption de l'avenant n°2 au contrat de concession d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil relatif aux modalités de financement du traitement sec des fumées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et L.5711-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 ;

VU la délibération du comité syndical n°2017.6/01 du 25 octobre 2017 confiant la concession du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil au groupement Suez RV Energie et Tiru SA (Valo'Marne) ;

VU la délibération du comité syndical n°2021.5/02 du 16 décembre 2021 adoptant l'avenant n°1 au contrat de concession d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil ;

CONSIDERANT que par un contrat de concession conclu le 18 décembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) a confié au groupement Suez RV Energie et Tiru SA, auquel s'est depuis substituée la société dédiée Valo'Marne, filiale du groupe Suez à 100% depuis 2021, la réalisation de travaux et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Créteil ;

CONSIDERANT que le 17 décembre 2021, les parties ont conclu un premier avenant qui avait pour objet de prolonger d'un an la durée de la concession et d'assortir cette prolongation de clauses garantissant qu'elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession au bénéfice de Valo'Marne ;

CONSIDERANT que les parties se sont accordées sur l'ajustement de trois séries de clauses financières :

- La diminution de la redevance proportionnelle versée par le Syndicat de 5 euros hors taxes par tonne et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en valeur euro 2017 entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 ;
- La diminution de la redevance fixe d'exploitation versée par le Syndicat d'une valeur de 1,37 euro hors taxes par tonne et hors TGAP en valeur euro 2017 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

- La modification des conditions d'indexation du terme d'intéressement à la valorisation énergétique ;

CONSIDERANT que ce premier avenant a eu pour effet de porter le montant initial de la concession à 1 035 968 038 euros hors taxe, correspondant à une augmentation du montant initial de la concession de 150 370 500 euros, soit 16,98 % ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais de préciser les conditions de financement du système de traitement sec des fumées, dispositif figurant parmi les travaux obligatoires que le contrat charge le concessionnaire de réaliser ;

CONSIDERANT que cet investissement, qui porte sur les deux lignes d'incinération, vise à améliorer les performances environnementales de l'UVE en permettant, d'une part, de poursuivre la diminution du niveau des émissions de l'usine et, d'autre part, de réduire les consommations d'eau, de gaz, de réactifs et d'électricité nécessaires à la captation des rejets polluants ; que la mise en service de ce dispositif assure notamment la diminution de 99 % des émissions de dioxines et furanes, qui sont plus de 100 fois inférieures au seuil fixé dans l'arrêté d'exploitation, lui-même étant déjà plus de deux fois plus ambitieux que la réglementation nationale applicable ; que l'émission de poussières de l'usine est ainsi rendue 100 fois plus faible que la norme nationale, l'émission d'azote 10 fois plus faible et l'émission de dioxines et furanes 200 fois plus faible ;

CONSIDERANT que le contrat initial prévoyait que le concessionnaire prenne à sa charge le préfinancement et le financement de ces travaux obligatoires ; que ces frais devaient par la suite être remboursés par le Syndicat à travers le versement d'une redevance visant à couvrir l'ensemble de la tranche d'investissement, payée trimestriellement à compter de la mise en service industrielle de l'investissement ; que le montage contractuel initial impliquait également un financement à travers une cession de créances escompte par laquelle le concessionnaire devait céder la créance détenue à l'encontre du Syndicat à un établissement bancaire pour un montant réservé de 25 millions d'euros ;

CONSIDERANT que du fait des différents retards pris dans la conception et la réalisation de cet ouvrage, la mise en service industrielle du traitement sec des fumées sur les deux premières lignes de l'UVE n'est pas intervenue à la date contractuellement définie ; que ces retards ont ainsi rendu caduque la convention de cession de créances escompte conclue entre le concessionnaire et l'établissement bancaire ;



smitduvum

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

CONSIDERANT, dans ce contexte, que les parties se sont rapprochées afin d'explorer des solutions de financement alternatives, dans la limite du montant réservé fixé à 25 000 000 euros ; que ce montant constitue en effet, depuis l'origine, le montant plafond de financement que le Syndicat s'est engagé à prendre en charge ;

CONSIDERANT que compte tenu de la caducité du dispositif de financement d'origine, il est proposé de financer le dispositif de traitement sec des fumées – dont le contrat initial prévoit bien qu'il soit, in fine, mis à la charge du Syndicat – par le biais d'une subvention d'équipement réglée en une fois, dont le versement à un opérateur privé est permis pour la construction d'un bien dédié à un service public (bien de retour), pour un montant de 25 millions d'euros ;

CONSIDERANT que ce montage financier, qui conduira le Syndicat à souscrire un emprunt bancaire pour financer la subvention d'équipement, permet de répondre à l'enjeu de la stabilité des prix ; que le profil de remboursement de la dette qu'il est envisagé de contracter est en effet construit de manière à assurer que l'amortissement de l'emprunt nouveau prenne la suite de l'emprunt en cours ; que l'emprunt souscrit en 2017 auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer la soulte versée lors de la fin de la précédente concession arrive à échéance en décembre 2029 ; que le SMITDUVM retrouvera, de ce fait, à compter de 2030 une capacité financière de 1,9 million d'euros à tarif de l'incinération inchangé, correspondant à l'annuité en capital de l'emprunt en cours ;

CONSIDERANT que le Syndicat envisage de souscrire cet emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a donné un accord de principe pour financer cette subvention d'équipement à un taux d'intérêt assis sur le livret A majoré d'une marge bancaire de 0,5 point ; que ces conditions financières particulièrement favorables sont permises car le traitement sec des fumées s'inscrit dans le cadre des projets concourant à l'accélération de la transformation écologique que l'institution financière publique souhaite soutenir ; que le taux du livret étant fixé depuis le 1^{er} février 2026 à 1,5%, le taux applicable à la première période de l'emprunt ne s'établirait ainsi qu'à 2% ;

CONSIDERANT que dès 2026, le Syndicat bénéficiera par ailleurs de l'intéressement forfaitaire relatif à la mise en œuvre du traitement sec des fumées, prévu par le contrat initial, mais dont le montant est arrêté dans le cadre du présent avenant à hauteur de 646 873 euros par an ; que ce mécanisme permettra de couvrir les frais financiers de l'emprunt, sans que les contributions des Territoires membres du Syndicat nécessitent d'être réévaluées ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2026

CONSIDERANT que cet avenant marque ainsi la double volonté du comité syndical, d'une part, de garantir un prix d'incinération bas, stable et prévisible et, d'autre part, d'augmenter la performance globale de l'actif industriel que constitue l'UVE par une politique d'investissement ambitieuse ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 6 FEVRIER 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de concession de travaux en vue de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de déchets de Créteil.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT À CRETEIL, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FÉVRIER 2026

Délibération n°2026.1/03

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président.

Madame Florence HOUDOT, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Philippe CORNELIS, Monsieur Germain ROESCH, vice-présidents.

Madame Caroline ADOMO, Madame Sophie AMAR, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Mamadou KANTE, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Tatiana SAUSSEREAU, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur François VITSE, conseillers syndicaux titulaires.

Madame Jacqueline BENHAMED, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Marc LECUYER, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Monsieur Axel URGIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Philippe BEGAT, Monsieur Sylvain BERRIOS, Monsieur Bruno CARON, Madame Véronique CHEVILLARD, Madame Florence CROCHETON-BOYER, Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, Monsieur Sebastien EYCHENNE, Monsieur Gilles GATINEAU, Monsieur Bruno HELIN, Philippe PEREIRA.

Nombre de votants : 18

Vote(s) pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FÉVRIER 2026

Délibération n°2026.1/03

OBJET : Adoption du règlement du fonds de soutien au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets pour l'année 2026.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

CONSIDERANT que dans le cadre du budget pour l'exercice 2026, le Syndicat prévoit de doter de 155 000 € le fonds destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de gestion des déchets sur le territoire du Syndicat ; qu'à ce jour, ce dispositif créé en 2023 a permis l'attribution de 258 350 € pour 65 projets ;

CONSIDERANT que ce fonds a pour but de soutenir des projets locaux portés par des associations à but non lucratif, déclarées depuis au moins un an et agissant sur le territoire d'au moins une des communes du périmètre du SMITDUVM ; qu'il est également ouvert aux opérateurs économiques poursuivant un objectif d'intérêt général (économie sociale et solidaire, entreprises à mission par exemple), à condition de respecter le cadre juridique en vigueur et notamment le régime des aides d'Etat ;

CONSIDERANT qu'en 2025, le fonds a connu une évolution significative ; qu'il peut désormais soutenir des projets portés par les communes, et en particulier issus des établissements scolaires, et cela dans la limite d'un tiers du montant global attribué à chacune des campagnes de l'année ;

CONSIDERANT que les projets éligibles pourront recevoir une subvention jusqu'à 7 500 € maximum ; qu'il sera possible d'y déroger de manière exceptionnelle pour les projets particulièrement pertinents, à hauteur de 15 000 € maximum ; que pour l'année 2026, deux appels à projets (un par semestre) seront lancés ;

CONSIDERANT que les projets éligibles pourront être des événements ponctuels comme des actions récurrentes au cours de l'année civile ; que seront ainsi éligibles les projets participant à :

- La prévention ainsi que la réduction des déchets produits, concourant à une démarche zéro déchets ;
- Une démarche de promotion du tri des déchets par les ménages ;
- La réduction des dépôts sauvages ;
- Le recyclage des déchets ;
- La valorisation et le réemploi des déchets ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FÉVRIER 2026

CONSIDERANT que les projets devront impérativement disposer d'un ancrage territorial et faire l'objet d'un relai de la part des communes et des établissements publics territoriaux concernés ;

CONSIDERANT que les projets seront à déposer en ligne, selon un calendrier qui sera ultérieurement précisé ; que les candidatures seront d'abord examinées par un jury technique, chargé de vérifier leur éligibilité ; qu'ensuite, les projets éligibles seront soumis pour avis à un jury composé de la vice-présidente en charge de l'innovation, des partenariats et de la valorisation des déchets, du vice-président en charge de la prévention des déchets ainsi que du vice-président en charge des finances et de l'optimisation des coûts de traitement des déchets ;

CONSIDERANT qu'enfin, la liste des projets ainsi que les montants proposés seront ensuite soumis au vote du comité syndical ;

CONSIDERANT qu'afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du SMITDUVM, les lauréats s'engageront à faire apparaître la participation financière du SMITDUVM dans toutes les actions, produits et affichages induits par le projet soutenu en apposant le logo du SMITDUVM ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 6 FÉVRIER 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le lancement du fonds de soutien destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets pour l'année 2026.



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 12 FÉVRIER 2026

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le règlement, ci-annexé, du fonds de soutien.

FAIT À CRETEIL, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN